



La Tuque, le 27 novembre 2025

M. Félix Fortin-Lauzier  
Secrétaire de la Commission des finances publiques  
[cfp@assnat.qc.ca](mailto:cfp@assnat.qc.ca)

En copie conforme :

Mme France-Élaine Duranceau  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor  
[cabinet@sct.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@sct.gouv.qc.ca)

Mme Chantal Rouleau  
Ministre responsable de la Solidarité sociale  
[ministre.ssac@mess.gouv.qc.ca](mailto:ministre.ssac@mess.gouv.qc.ca)

**Objet : Endossement du mémoire de l'AQRIPH, RODCD et du RQ-ACA, présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no. 7.**

**Aux membres de la Commission des finances publiques,**

Nous, Le Comité pour la défense des droits sociaux La Tuque, appuyons le mémoire conjoint du l'AQRIPH, du RODCD et du RQ-ACA portant sur le Projet de loi n° 7, s'intitulant « À pour autonome », déposé le 2 décembre dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires.*

Nous soutenons pleinement les positions exposées dans ce mémoire, qui dénoncent :

- **Une menace pour l'autonomie des organismes communautaires autonomes** : la fusion du FAACA avec le FQIS réduit l'indépendance des organismes, en particulier ceux en défense collective des droits (DCD), et les rend moins libres de critiquer les politiques publiques.
- **Une réduction de la portée de la défense collective des droits** : en rattachant la DCD uniquement à la pauvreté, le projet de loi limite l'action sur les autres droits

fondamentaux (femmes, personnes handicapées, etc.), affaiblissant la capacité du mouvement communautaire à proposer des alternatives politiques.

- **Un recul historique** : cette fusion remet en cause plus de 30 ans de relations coconstruites entre l'État et le mouvement communautaire autonome, basés sur le principe d'autonomie.
- **Une insécurité pour l'avenir** : sans garanties écrites, les promesses gouvernementales de maintenir les missions intactes ne suffisent pas à protéger l'action communautaire autonome ni la voix des personnes marginalisées.

Nous souhaitons réaffirmer les positions de l'AQRIPH, du RODCD et du RQ-ACA et appuyer recommandations :

1. **Retirer le chapitre IV (titre II)** prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. **Maintenir le FAACA** comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Nous souhaitons que notre appui soit enregistré par la Commission des institutions et intégré à l'examen global des mémoires et positions reçus.

Merci de votre attention.

Nancy Gfroux,

Directrice

Comité pour la défense des droits sociaux La Tuque

408, rue Saint-Joseph

La Tuque Québec G9X 1L8

819 523-4727

[dg@cddslt.org](mailto:dg@cddslt.org)

<https://www.facebook.com/cdds.vlt>

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Par :

Comité pour la défense des droits sociaux La Tuque



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 27 novembre 2025

## PRÉSENTATION

Le Comité pour la Défense des Droits Sociaux de La Tuque (CDDS) est un organisme communautaire dont la mission est de permettre aux personnes en situation de vulnérabilité de s'organiser afin d'améliorer leurs conditions de vie et de contrer toute forme de discrimination faite à leur endroit. Nous offrons un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement où chaque personne est reconnue avec respect, bienveillance et équité. L'organisme est ouvert du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Nos secteurs d'activités touchent principalement l'accompagnement dans les démarches administratives, l'éducation populaire, la défense collective des droits, l'organisation d'ateliers et de conférences, ainsi que des activités de soutien et de mobilisation citoyenne, telles que les cafés-rencontres et la distribution de collations dans les écoles primaires de La Tuque, en collaboration avec des partenaires du milieu.

Implanté au cœur de la communauté de La Tuque depuis 1993, le CDDS intervient directement auprès de personnes vivant des situations de précarité, d'exclusion et de discrimination. Dans un contexte déjà marqué par un sous-financement important affectant nos services, nos usagers et nos employés, toute atteinte à l'autonomie des organismes de défense collective des droits représente un risque réel pour notre capacité d'agir localement et de répondre aux besoins de la population.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **Comité pour la défense des droits sociaux La Tuque** exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévues par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

### **Considérations générales**

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

Cette fusion compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, comme établi dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004). Elle menace directement l'autonomie, la liberté de parole et la capacité d'action critique des organismes de défense collective des droits. Il s'agit d'un précédent préoccupant qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie de l'ensemble du milieu communautaire.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

Dans un contexte déjà marqué par un sous-financement chronique des groupes communautaires, faire disparaître un fonds dédié à la défense collective des droits aggravera la précarité organisationnelle et affaiblira les capacités d'intervention auprès des populations vulnérables.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits de la personne et de la démocratie.

### **Considérations particulières**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS s'inscrit davantage dans une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique. Fusionner ces deux fonds revient à réunir deux visions opposées du rôle de l'action communautaire dans la société. Cette fusion entraînerait la disparition de la neutralité institutionnelle qui protège actuellement les organismes de défense collective des droits et permet l'exercice d'une distance critique par rapport aux décisions gouvernementales.

L'intégration du FAACA dans un nouveau fonds élargi (FQISAC), rattaché à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, aurait pour effet de diluer la mission spécifique de la défense collective des droits parmi un éventail d'objectifs plus vastes. Cela affaiblit la reconnaissance formelle accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme distinct et protégé pour soutenir cette mission essentielle.

Ce changement structurel compromet le rôle de véritable contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. Sous prétexte d'efficacité administrative, cette réforme risque de subordonner l'autonomie du mouvement communautaire à une approche technocratique et centralisée, affaiblissant sa capacité de transformation sociale.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

### **Recommandations**

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.